

## **Questions posées par les groupes consultatifs durant la période de consultation**

### **1) En quoi consiste la politique ?**

La politique se compose de cinq sections. Celles-ci définissent les paramètres généraux pour la prestation de services de transport scolaire.

Ces cinq sections sont les suivantes :

1. Le préambule: il définit le cadre juridique de l'organisation du transport des élèves;
2. Les principes : cette section confirme que la prestation des services respecte l'énoncé de mission de la commission scolaire;
3. Les objectifs : cette section décrit les priorités du Service de transport de la commission scolaire;
4. Les rôles et responsabilités des intervenants : cette section définit les rôles et les responsabilités du Conseil des commissaires, du Service de transport, des directions d'école, des conseils d'établissement, des transporteurs, du comité consultatif de transport des élèves, et des parents;
5. Les normes organisationnelles : cette section définit les normes d'organisation et de gestion du transport scolaire.

La politique du transport scolaire doit être approuvée par le Conseil des commissaires, à la suite d'une consultation auprès de tous les intervenants.

### **2) Qu'est-ce que le Plan d'organisation du transport scolaire ?**

Le Plan d'organisation du transport scolaire est un document préparé par le Service de transport de la Commission et qui identifie la disponibilité des services offerts aux élèves.

Ce Plan contient :

- la capacité optimale des autobus;
- les distances déterminées entre le domicile et l'arrêt;
- les heures d'ouverture des écoles / les horaires d'autobus;
- l'admissibilité aux services;
- les zones de transport;
- les services de transport tarifés.

Le Plan d'organisation du transport scolaire est revu chaque année, et il est assujéti aux règles budgétaires que le ministère de l'Éducation transmet aux commissions scolaires en mars ou avril pour l'année scolaire suivante. Lorsque les paramètres financiers sont connus, l'administration rédige le Plan, puis celui-ci est révisé par le comité consultatif de transport avant d'être adopté par le Conseil des commissaires. Cependant, notre échéancier pour créer et adopter le Plan et pour aviser les communautés des changements pour l'année suivante se situe entre avril et mai. Cet échéancier est extrêmement court et dans la réalité ne nous donne pas le temps d'effectuer une consultation approfondie auprès de tous les intervenants.

### **3) Qu'est-ce que le comité consultatif de transport des élèves ?**

Le comité consultatif de transport des élèves, composé de commissaires, d'administrateurs et de représentants des parents, donne son avis sur la planification, la coordination, le financement et l'administration du Plan d'organisation du transport scolaire. Le comité consultatif tient des assemblées régulières et ces assemblées sont publiques. On peut consulter les avis d'assemblée dans le bulletin mensuel *Pearson News* et sur le site Web de la CSLBP.

#### **Références juridiques :**

##### Loi sur l'instruction publique :

(L.R.Q., c. I-13.3, r.7)

Le gouvernement peut, par voie de règlement, établir la composition (D. 647-91, s. 2.), le mode de fonctionnement et le rôle du comité consultatif de transport de élèves. (1988, c. 84, s. 454.)

##### Règlement sur le transport des élèves

(mise à jour du 5 août 2003)

#### Rôle du comité consultatif de transport des élèves :

Le comité donne son avis sur toutes les questions sur lesquelles il doit se prononcer et sur toutes les questions que lui soumet la commission.

Cet avis doit être donné dans les 15 jours de la demande à moins que la commission ne lui accorde un délai plus long.

(D. 647-91, s. 7.)

Le comité donne son avis sur la planification, la coordination, le financement et l'administration du transport des élèves.

(D. 647-91, s. 9.)

Le comité donne son avis sur le plan d'organisation du transport des élèves de la commission et sur les modalités d'octroi des contrats de transport d'élèves, avant que la commission n'adopte ce plan ou ne fixe ces modalités d'octroi.

(D. 647-91, s. 10.)

4) Les recommandations suivantes des groupes consultés font partie des ententes contractuelles actuellement en vigueur, ou seront prises en considération comme points de discussion pendant les négociations à venir entre la commission scolaire et les transporteurs.

- S'assurer que les chauffeurs ont reçu une formation en mesures d'urgence telles que définies dans la Politique de premiers soins de la CSLBP (c.-à-d. l'administration de la R.C.P. et de l'Epipen).
- Les chauffeurs doivent rapporter les comportements déplacés aux administrateurs scolaires.
- Les chauffeurs doivent immédiatement fermer le moteur de leur véhicule lors de leur arrivée à l'école, quelle que soit la taille de l'autobus scolaire.

5) Pourquoi un élève qui utilise le service dit « de courtoisie » doit-il se réinscrire chaque année ?

Le service de courtoisie est disponible seulement s'il y a des places libres. Le nombre de places libres peut varier d'une année à l'autre.

6) Pourquoi les clignotants d'urgence jaunes sont-ils utilisés lorsque les autobus approchent des arrêts ?

Depuis le mois d'août 2005, comme c'est le cas dans plusieurs provinces du Canada, les chauffeurs doivent activer leurs clignotants jaunes pour indiquer que leur autobus est sur le point de s'arrêter pour embarquer ou débarquer des élèves.

7) Pourquoi n'y a-t-il pas de ceintures de sécurité dans les autobus ?

Les autobus ne sont pas conçus comme les voitures. À la suite de plusieurs tests sous la supervision de Transport Canada, il a été déterminé que l'utilisation de ceintures de sécurité provoquait des blessures encore plus graves.

Pour de plus amples renseignements, visitez les sites suivants sur le Web :

<http://www.safety-council.org/CCS/sujet/route/ceint-bus.htm> Conseil canadien de la sécurité

[http://www.tc.gc.ca/roadsafety/bus/schoolbus/busbelts\\_f.htm](http://www.tc.gc.ca/roadsafety/bus/schoolbus/busbelts_f.htm) Transport Canada

8) Que peut apporter mon enfant dans l'autobus

Votre enfant peut apporter son sac d'école et un sac à lunch, si nécessaire.

Tout autre objet soit un projet, une planche à roulette, un bâton d'hockey se verra refuser l'accès.